

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 12 février 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain

NOR : AGRG2504705A

Publics concernés : les propriétaires ou détenteurs d'animaux d'espèces sensibles à la fièvre catarrhale ovine (FCO), les vétérinaires.

Objet : l'arrêté a pour objet de modifier les mesures de surveillance et de prévention relatives à la fièvre catarrhale ovine. Il dispose des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre la FCO notamment des mesures de restriction aux mouvements des animaux au sein d'une zone réglementée vis-à-vis d'un sérotype enzootique et de vaccination. Il définit les périmètres réglementés selon les sérotypes en précisant en annexe la liste des sérotypes enzootiques.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le texte est pris en application du code rural et la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1.

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couvrir dans l'Union ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

Vu le code rural et la pêche maritime, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les termes : « contre le sérotype exotique » du premier paragraphe de l'article 13 *bis* de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé sont supprimés.

Art. 2. – Le tableau de l'annexe de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Zones réglementées	Sérotypes enzootiques dans la zone
France métropolitaine	3
France métropolitaine	4
France métropolitaine	8

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
M. FAIPOUX